



RÈGLEMENT NUMÉRO 1214

pour la conception de plans et devis pour la reconstruction du poste de surpression Souchets, et pour emprunter une somme de 70 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 70 000\$.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 mars 2015 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Monsieur le conseiller John Butler était absent pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux de reconstruction de la station de surpression Souchets sont nécessaires ;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer les plans et devis ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2015 par Monsieur le conseiller Robert Lagacé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil est autorisé à faire préparer les plans et devis pour la reconstruction de la station de surpression Souchets (réseau d'aqueduc), et à emprunter une somme de 70 000\$ pour assumer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 12 mars 2015 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 70 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'il appert au plan joint au présent règlement sous l'annexe B, daté du 16 mars 2015, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 février 2015
Adoption	16 mars 2015
Approbation – Personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation MAMOT	6 mai 2015
Entrée en vigueur	13 mai 2015

Signé à Sainte-Adèle, ce 14^e jour du mois de mai de l'an 2015.

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, greffier par intérim

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADELE

Honoraires pour la conception de plans et devis - reconstruction du poste de suppression
Souchets

Règlement 1214

Honoraires 45 000 \$

Frais incidents

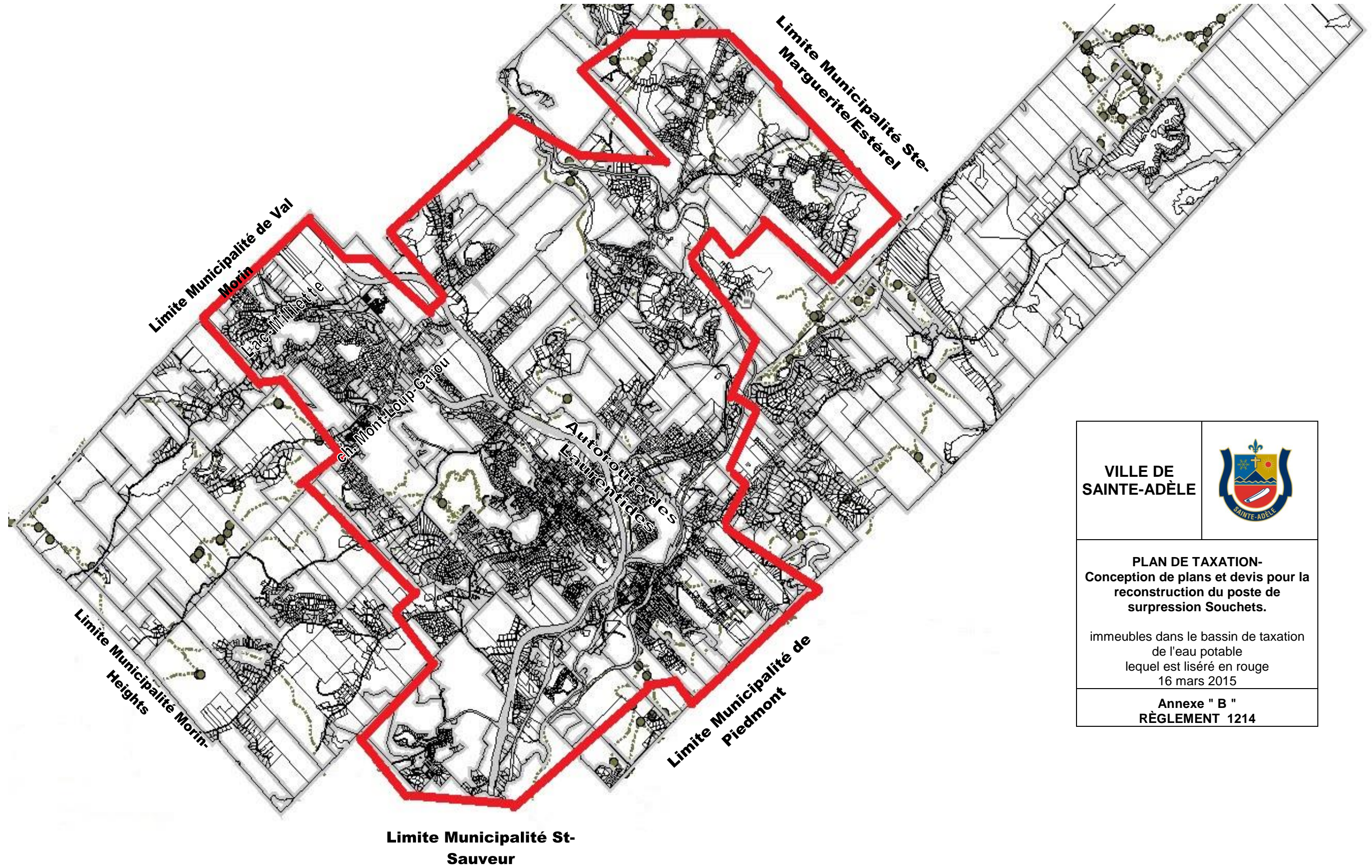
Honoraires d'arpentage	3 000 \$	
Honoraires laboratoire et études	5 000 \$	
Frais de financement	2 600 \$	
Avis publics	2 000 \$	
Taxes	3 203 \$	
Imprévus	9 197 \$	25 000 \$

Total du règlement 70 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 70 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 12 mars 2015



<p>VILLE DE SAINTE-ADELE</p>	
<p>PLAN DE TAXATION- Conception de plans et devis pour la reconstruction du poste de surpression Souchets.</p> <p>immeubles dans le bassin de taxation de l'eau potable lequel est liséré en rouge 16 mars 2015</p>	
<p>Annexe " B " RÈGLEMENT 1214</p>	